



**Rubrique:** Poursuites pour dettes

**Sous-rubrique:** Commination de faillite

**Date de publication:** SHAB 11.02.2022

**Publications supplémentaires:** KABNE 11.02.2022

**Date d'échéance prévue:** 11.02.2023

**Numéro de publication:** SB07-0000000225

**Entité de publication**

Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

## Commination de faillite Lexabb S.à r.l.

**Débiteurs:**

Lexabb S.à r.l.  
CHE-112.391.593  
Rue de Saint-Nicolas 10  
2000 Neuchâtel

**Créanciers:**

CCAP Fondation de prévoyance  
CHE-230.782.845  
c/o: Caisse Cantonale d'Assurance Populaire  
rue de la Balance 4  
2000 Neuchâtel

**Indications sur le commandement de payer:**

**Numéro du commandement de payer:**

2020057765 du: 07.09.2020

**Créances:**

CHF 12733.75 5 % depuis 01.09.2020  
Contrat LPP n° 85056 - cotisations de la prévoyance professionnelle dues au 31.08.2020.  
Contrat résilié au 31.01.2020 pour non-paiement des primes, intérêts débiteurs calculés  
au 31.08.2020, privilège légal 1ère classe.

CHF 103.30  
établissement commandement de payer.

CHF 120.00  
frais pour tentatives de notification par le biais des Autorités communales.

CHF 103.30  
frais d'établissement de la commination de faillite n°2020057765.

CHF 119.00

frais de la publication du commandement de payer en date du 19.11.2021.

**Coûts supplémentaires:**

Frais de poursuite hors coûts de publication

**Motif de la créance:**

Contrat LPP n° 85056 - cotisations de la prévoyance professionnelle dues au 31.08.2020.

Contrat résilié au 31.01.2020 pour non-paiement des primes, intérêts débiteurs calculés au 31.08.2020, privilège légal 1ère classe.

**Remarques juridiques:**

Si la présente créance, à laquelle s'ajoutent les intérêts, les frais de poursuite et les coûts de publication, n'est pas acquittée dans les 20 jours, le créancier peut requérir la faillite du débiteur auprès du tribunal compétent.

Si le débiteur estime n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les 10 jours (art. 17 LP). Il a en outre la faculté de présenter un projet de concordat au juge du concordat (art. 173a LP).

**Point de contact:**

Office des poursuites du canton de Neuchâtel

Avenue Léopold-Robert 63

2300 La Chaux-de-Fonds

**Remarques:**

N'ayant pas obtempéré au commandement de payer qui vous a été notifié le 19.11.2021 vous êtes menacé de la faillite.

Le présent acte, à disposition de l'associée gérante Mme Bérengère Beudin de la société Lexabb S.à r.l., Rue de Saint-Nicolas 10 à 2000 Neuchâtel, est réputé notifié le vendredi 11 février 2022 par le biais de la présente publication. Le délai de plainte de dix jours pour agir auprès de l'autorité inférieure de surveillance est prolongé de dix jours ( art. 33 al. 2 LP ). Le délai de paiement de vingt jours dès la notification du présente acte est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2 LP). La présente publication a été faite sur demande du créancier, suite à des tentatives de notifications infructueuses au siège de la société et à son associée gérante.